



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION MOTIVEE N° **017** FECAFOOT/CFHD/2026

AFFAIRE :

CONSEIL TRANSITOIRE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL (CTFP)

C/

LÉONEL NTEBEU DJOKO

(Procédure disciplinaire contre le sieur NTEBEU DJOKO Léonel, joueur de Fauve Azur Elite à la suite du match de la 8ème journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2025/2026)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu la correspondance du 05 Mars 2026 du secrétaire général du CTFP transmise au Président de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline en date du 10 mars 2026 ;

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur la dénonciation du Secrétaire Général du CTFP contre le joueur Léonel NTEBEU DJOKO à la suite du match de la 8ème journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2025/2026 ayant opposé FAUVE AZUR ELITE à AIGLE ROYAL DE LA MENOUE.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| 1. M. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. M. OJONG ERET Simon, | Vice-Président; |
| 3. M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur |
| 4. Me KENYANTIO Augustin, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

- Attendu qu'à l'occasion du match de la 8ème journée du Championnat Professionnel MTN Elite One saison sportive 2025-2026 ayant opposé le club Fauve Azur Elite au

club Aigle Royal de la MENOUA, le joueur Léonel NTEBEU DJOKO de fauve Azur Elite a été interviewé à l'issue de la rencontre ;

- Qu'au cours de son entretien ce joueur a exprimé son mécontentement relativement à l'arbitrage et adossé la défaite de son club aux décisions de l'arbitre dudit match ;
- Que pour reprendre quelques extraits de ses propos, il a déclaré « Les arbitres nous dérangent. S'ils ne veulent plus qu'on joue qu'ils disent..... ; A chaque match on siffle toujours un pénalty contre nous. Des penalties créés et fabriqués qui ne s'expliquent pas.....Finalement on joue à quoi ? ça ce n'est plus le football..... Les arbitres sont malins et ils savent nous tuer..... » ;
- Qu'au terme de cette rencontre le Secrétaire Général du CTFP a saisi la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT aux fins d'ouverture d'une enquête et des suites appropriées ;
- Attendu que convoqué par la commission, Léonel NTEBEU DJOKO a reconnu les faits et sollicité la clémence de la commission ;
- Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 8 alinéa 2 du Code Disciplinaire que « *les mesures disciplinaires suivantes peuvent être prononcées à l'encontre des personnes physiques uniquement :*
 - a) *L'avertissement.....* »
- Qu'en l'espèce il ressort des pièces au dossier de procédure que les propos tenus par le joueur Léonel NTEBEU DJOKO transgressent les règles du fair-play intrinsèques au Football et portent atteinte à l'image de ce sport ;
- Qu'il sied de sanctionner un tel écart de conduite d'un avertissement ;

PAR CES MOTIFS

La Commission statuant en matière de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate le comportement portant atteinte à l'image du football du joueur Léonel NTEBEU DJOKO ;
- Lui inflige un avertissement
- Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision motivée, pour interjeter appel devant la Commission de Recours conformément aux articles 54 du Règlement du championnat Elite One saison 2024/2025 et 87 alinéa 4 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023.

Fait à Yaoundé le 03 juin 2026 :

LE PRESIDENT


NKENGNI Félix

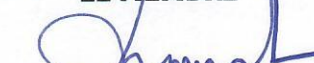
LE VICE-PRESIDENT


OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR


M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LE MEMBRE


Me KEYANTIO Augustin